

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

P2026-035
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211102033-20260408-P2026-035-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2026
Publication : 09/04/2026
Pour le Maire Gérard FORCADA

**PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
À M. El Mahdi DAHBI
Abroge et remplace l'arrêté n°P2026-019**



Le Maire de la commune de Lézignan-Corbières,

Vu les articles L. 2122-18 à L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2026-38 du 28 mars 2026 portant élection du Maire ;
Vu la délibération n° 2026-39 du 28 mars 2026 portant détermination du nombre des adjoints au Maire ;
Vu la délibération n° 2026-40 du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire ;
Vu l'arrêté municipal n°P2026-019 portant délégation permanente de fonctions et de signature ;

Considérant qu'une erreur de plume s'est glissée dans l'arrêté municipal n°P2026-019 ;
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger et de remplacer l'arrêté municipal n°P2026-019 ;
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une délégation permanente de fonctions et de signature à M. El Mahdi DAHBI afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté municipal n°P2026-019 est abrogé à compter du 8 avril 2026.

Article 2 : À compter du 8 avril 2026, délégation permanente de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, à M. El Mahdi DAHBI, troisième adjoint au Maire en charge des domaines suivants : Finances, Aménagement et grands projets, Aéroport.

Article 3 : Dans le champ de sa délégation de signature, M. El Mahdi DAHBI pourra signer les documents suivants dans les domaines définis à l'article 2 :

- Tous les actes administratifs et courriers relatifs aux compétences déléguées
- Les arrêtés d'internement prévus à l'article L. 2212-2 al. 6 du CGCT

La signature des actes et pièces tels que définis au présent article devra respecter le formalisme suivant :

« Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué
Prénom NOM »

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit dans le registre des arrêtés de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département ou de son délégué dans l'arrondissement.

Article 6 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier de Narbonne Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Lézignan-Corbières, le 8 avril 2026

Le Maire,

Gérard FORCADA



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte